

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 89-302 du 28 juillet 1989

portant nomination de Responsables  
au niveau des Centres Provinciaux  
d'Education Révolutionnaire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret n° 88-315 du 29 juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

SUR décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin en sa séance du 31 mai 1989,

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 31 mai 1989,

DECRETE

Article 1er. - Les Camarades dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après, au niveau des Centres Provinciaux d'Education Révolutionnaire, cumulativement avec leurs fonctions actuelles.

Province de l'Atacora

- Directeur : Simon PEMA SANGA
- Censeur des Etudes : Agbeille Mohamed TCHAO
- Responsable du Matériel et des Finances : Alexis KOUNPOKE

Province de l'Atlantique

- Directeur : Bernard Winsou COCOU
- Censeur des Etudes : Joseph Sourou SETEMEDE

.../...

- Responsable du Matériel et des Finances : Noël AHISSI

Province du Borgou

- Directeur : Bouanra SARE ZOUMAROU
- Censeur des Etudes : Séïdou BIO SALIFOU
- Responsable du Matériel et des Finances : David ADELEKE

Province du Mono

- Directeur : Joseph DOVI KANGNY
- Responsable du Matériel et des Finances : Christophe COOVI
- Censeur des Etudes : Comlan DADEGNON

Province de l'Ouémé

- Directeur : Adam Orou Boko GBANKOTO
- Censeur des Etudes : Jean HOUNDONCUGBO
- Responsable du Matériel et des Finances : Marcellin EHOUMI

Province du Zou

- Directeur : Sylvain CHABI
- Censeur des Etudes : Victor SANGNIDJO
- Responsable du Matériel et des Finances : Justin DJENONTIN.

.../...

Article 2.- Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés abroge toutes les dispositions antérieures contraires et sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 28 juillet 1989

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SGCEN 4 SA/CC/PRPB 4 Intéressés 6.-